

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit LAURENT

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : PALLUET Françoise - VIGNON Pierre – DESPINASSE Stéphan

PROCURATIONS :

QUORUM : 11 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024.

Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.

2- EAU ASSAINISSEMENT :

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Cyril CLAIR pour la présentation des RPQS eau et assainissement.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2023 :

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-09-17 01

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2023

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2024-09-17 02

Courrier Préfet :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Préfet de la Loire concernant la conformité 2023 du système d'assainissement « Le Bourg » Le Cergne et informant que le système assainissement de Le Cergne « Le Bourg » est considéré conforme aux prescriptions du dossier loi sur l'eau.

Transfert assainissement :

Madame Le Maire rappelle le transfert de la compétence assainissement à Charlieu Belmont Communauté au 1^{er} janvier 2025. Concernant le personnel communal, les communes gardent le personnel, une convention de mise à disposition sera passée. Pour Le Cergne, un agent continuera à entretenir les stations en début d'année puis ensuite ce sera un agent communautaire qui gèrera.

Un nouveau compteur électrique va être créé pour la station de relevage du Munet car pour le moment il y a un compteur général pour la station et le terrain de loisirs. Lorsque le transfert sera fait à la communauté de communes le comptage devra être dissocié.

3 - BUDGET :

Madame le Maire fait un point sur le budget communal et eau assainissement :

BUDGET COMMUNAL

Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	205 860.00 €	104 639.67 €	50.8%	101 220.33 €	49.2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	333 290.00 €	237 878.44 €	71.4%	95 411.56 €	28.6%
023	Virement à la section	110 380.27 €	0.00 €	0.0%	110 380.27 €	100.0%

042	Opérations ordre transf. entre sections	14 697,00 €	4 767,69 €	32,4%	9 929,31 €	67,6%
65	Autres charges de gestion courante	78 005,75 €	53 586,94 €	68,7%	24 418,81 €	31,3%
66	Charges financières	7 000,00 €	6 087,29 €	87,0%	912,71 €	13,0%
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
68	Dotations aux provisions	504,00 €	0,00 €	0,0%	504,00 €	100,0%
Total	DEPENSES	749 737,02 €	406 960,03 €	54,3%	342 776,99 €	45,7%

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	66 397,02 €	0,00 €	0,0%	66 397,02 €	100,0%
013	Atténuations de charges	3 000,00 €	0,00 €	0,0%	3 000,00 €	100,0%
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00 €	2 767,69 €	0,0%	-2 767,69 €	0,0%
70	Prod. services, domaine, ventes	171 999,00 €	160 904,51 €	93,5%	11 094,49 €	6,5%
73	Impôts et taxes	101 414,00 €	64 797,28 €	63,9%	36 616,72 €	36,1%
731	Fiscalité locale	255 204,00 €	170 113,64 €	66,7%	85 090,36 €	33,3%
74	Dotations et participations	94 623,00 €	69 927,15 €	73,9%	24 695,85 €	26,1%
75	Autres produits de gestion courante	57 100,00 €	34 289,81 €	60,1%	22 810,19 €	39,9%
76	Produits financiers	0,00 €	21,61 €	0,0%	-21,61 €	0,0%
77	Produits spécifiques	0,00 €	2 000,00 €	0,0%	-2 000,00 €	0,0%
Total	RECETTES	749 737,02 €	504 821,69 €	67,3%	244 915,33 €	32,7%

Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
----------	-----------	---------------	-----------	------------	----------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde exécution invest. reporté	88 470,23 €	0,00 €	0,0%	88 470,23 €	100,0%
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00 €	2 767,69 €	0,0%	-2 767,69 €	0,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	61 536,27 €	51 257,61 €	83,3%	10 278,66 €	16,7%
20	Immobilisations incorporelles	4 791,20 €	1 968,00 €	41,1%	2 823,20 €	58,9%
204	Subventions d'équipement versées	20 575,00 €	341,51 €	1,7%	20 233,49 €	98,3%
21	Immobilisations corporelles	17 000,00 €	1 899,00 €	11,2%	15 101,00 €	88,8%
23	Immobilisations en cours	76 000,00 €	16 757,45 €	22,0%	59 242,55 €	78,0%
27	Autres immobilisations financières	500,00 €	0,00 €	0,0%	500,00 €	100,0%
Total	DEPENSES	268 872,70 €	74 991,26 €	27,9%	193 881,44 €	72,1%

RECETTES

021	Virement de la section de	110 380,27 €	0,00 €	0,0%	110 380,27 €	100,0%
024	Produits des cessions	7 000,00 €	0,00 €	0,0%	7 000,00 €	100,0%
040	Opérations ordre transf. entre sections	14 697,00 €	4 767,69 €	32,4%	9 929,31 €	67,6%
10	Dotations, fonds divers et réserves	97 864,43 €	100 221,39 €	102,4%	-2 356,96 €	-2,4%
13	Subventions d'investissement	38 431,00 €	0,00 €	0,0%	38 431,00 €	100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €	214,49 €	42,9%	285,51 €	57,1%

Madame le Maire informe qu'il reste encore des subventions à percevoir.

Cette année, les volets de l'ancien bâtiment de l'école ont été changés et une partie des fenêtres et des volets du secrétariat de mairie devraient être changés avant la fin de l'année. Ces travaux pour un montant de 10 926 € HT font fait l'objet d'une subvention de 6 177 €, accordée par le département.

Des travaux de réfection d'un logement communal ont été réalisés pour un montant de 5 323.87 € HT et la commune est dans l'attente du versement de la subvention du Département d'un montant de 3 383 €.

Des travaux d'électricité dans le local des employés communaux devraient être prochainement réalisés.

Madame le Maire informe qu'un projet de travaux à la salle communale a été étudié et des subventions ont été demandées. Pour rappel, à ce jour l'estimatif des travaux se porte à 65 836.96 € HT + 21 431.42 € HT pour le mobilier et équipement de la cuisine. Le SIEL accorde 9 335 € de subvention pour les travaux énergétiques de la salle communale et le Département a alloué une subvention de 12 000 €.

VOIRIE 2022

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-12-19 du 19 décembre 2023, concernant le résultat de la consultation des entreprises dans le cadre du programme voirie 2022, avec l'entreprise Thivent a qui les travaux ont été attribués.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un chemin s'est fortement détérioré entre temps et qu'il a été nécessaire de remplacer le chemin de Chavanis, initialement prévu, par le carrefour de Fontimpe Madone. Le chemin de Chavanis sera reporté dans le programme voirie 2023.

Le montant total du marché initialement prévu pour l'entreprise Thivent se portait à 27 037.38 euros HT avec la modification de travaux ce montant se porte à 25 871.36 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le changement au niveau du programme voirie 2022 comme ci-dessus expliqué ;
- ARRETE le montant de la dépense à 25 871.36 euros HT

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-09-17 01

Aménagement du centre bourg

Aménagement centre bourg

Travaux estimés	150 000 €
-----------------	-----------

Subvention accordée Région	45 000 €
----------------------------	----------

DETR 2025 à demander

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région a interrogé la commune dernièrement pour savoir où en était le dossier. Il faut impérativement que tout le dossier soit complet avant fin 2025. L'étude de sous-sol avec passage caméra pour réseau assainissement du bourg doit être réalisée pour avoir ensuite le chiffrage précis des travaux d'aménagement du centre bourg.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
EXPLOITATION						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	120 515,18 €	65 225,58 €	54,1%	55 289,60 €	45,9%
012	Charg. pers. et frais assimilés	112 446,63 €	105 517,47 €	93,8%	6 929,16 €	6,2%
023	Virement à la sect° d'investis.	86 451,80 €	0,00 €	0,0%	86 451,80 €	100,0%
042	Opérations d'ordre entre section	58 440,08 €	58 440,08 €	100,0%	0,00 €	0,0%
65	Autres charges gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	0,0%	1 000,00 €	100,0%
66	Charges financières	1 500,00 €	1 072,55 €	71,5%	427,45 €	28,5%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,0%	1 000,00 €	100,0%
Total	DEPENSES	381 353,69 €	230 255,68 €	60,4%	151 098,01 €	39,6%
RECETTES						
002	Excédent antérieur reporté Fonc	211 266,58 €	0,00 €	0,0%	211 266,58 €	100,0%
042	Opérations d'ordre entre section	15 362,11 €	15 260,22 €	99,3%	101,89 €	0,7%
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	152 000,00 €	4 300,61 €	2,8%	147 699,39 €	97,2%
75	Autres produits gestion courante	2 725,00 €	2 743,46 €	100,7%	-18,46 €	-0,7%
Total	RECETTES	381 353,69 €	22 304,29 €	5,8%	359 049,40 €	94,2%

Chapitre		Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
040	Opérations d'ordre entre section	15 362,11 €	15 260,22 €	99,3%	101,89 €	0,7%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 600,00 €	4 895,89 €	74,2%	1 704,11 €	25,8%
23	Immobilisations en cours	332 069,77 €	37 743,60 €	11,4%	294 326,17 €	88,6%
Total	DEPENSES	354 031,88 €	57 899,71 €	16,4%	296 132,17 €	83,6%
RECETTES						
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	176 665,00 €	0,00 €	0,0%	176 665,00 €	100,0%
021	Virement de la section de fonct.	86 451,80 €	0,00 €	0,0%	86 451,80 €	100,0%
040	Opérations d'ordre entre section	58 440,08 €	58 440,08 €	100,0%	0,00 €	0,0%
13	Subventions d'investissement	32 475,00 €	0,00 €	0,0%	32 475,00 €	100,0%
Total	RECETTES	354 031,88 €	58 440,08 €	16,5%	295 591,80 €	83,5%

REPLACEMENT DE LA CONDUITE EAU POTABLE LASSY FONTIMPE :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la conduite d'eau « Lassy Fontimpe » située en zone humide, est ancienne et a du subir de nombreuses réparations. Cette conduite, détériorée, est fuyarde et il est nécessaire de la remplacer rapidement.

Ces travaux rentrent dans le cadre du plan résilience et ont été inscrits dans une subvention de l'agence de l'eau.

Un devis a été demandé à l'entreprise Chavany de Saint Nizier Sous Charlieu et le montant des travaux se porte à 44 662.05 euros HT.

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ AUTORISE le changement de la conduite d'eau fuyarde Lassy Fontimpe,
- ✓ ACCEPTE le devis de l'entreprise Chavany pour un montant de 44 662.05 euros HT ;
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision ;
- ✓ DIT que la dépense sera inscrite sur le budget eau assainissement.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
⇒ Délibération n°2024-09-17 04

RÉGULARISATIONS AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNAL :

Suite à une erreur d'interprétation de l'obligation d'amortissement de la nomenclature applicable pour les communes inférieures à 3500 habitants, les opérations d'amortissements des comptes 202 ont été effectuées à tort depuis 2021

En effet, les communes inférieures à 3500 habitants ne sont pas contraintes à l'amortissement de leurs biens sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT.

Il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors il convient de régulariser les comptes 202, par opérations d'ordre non budgétaires.

Débit c/2802 « Amortissement »

Crédit
pour un
de

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS
2013202PLU	ETUDÉS 2013	05/05/2013	5 ans	8 132.00	4 000.00
2014202PLU	PLU 2014	29/08/2014	5 ans	21 819.55	13 091.00
2017202PLU	CREATION FICHER MAIRIE	28/09/2017	5 ans	360.00	216.00
2020P1782016	EQU PUBLICUE PLU	07/06/2016	5 ans	7 071.49	4 242.00
2020P178202016	NUMERISATION DU PLU MAIRIE CERGNE 11072021	19/07/2021	5 ans	1 440.00	576.00
2020P178202016	SITUATION 1 PLU MODIF MAIRIE CERGNE 1018	29/08/2022	0 ans	1 279.20	0.00
2020P1782023PLU	SITUATION 3 PLU MAIRIE CERGNE F1549	11/07/2023	0 ans	3 926.80	0.00
2020P1782023PLU	SITUATION AVANCEMENT MAIRIE CERGNE F1810	28/03/2024	0 ans	1 968.00	0.00
				45 998.04	23 005.00

c/1068
montant
23005€

Madame Le Maire précise que ces opérations seront passées uniquement chez le comptable.
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **DECIDE** de régulariser les comptes comme suit Débit c/2802 pour 23 005€ et Crédit c/1068 pour 23 005€

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
⇒ Délibération n°2024-09-17 05

DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	7 000.00 €	- 651.12 €	651.12 €	7 000.00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	7 000.00 €	- 651.12 €	0.00 €	6 348.88 €
024/024	7 000.00 €	- 651.12 €	0.00 €	6 348.88 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	14 697.00 €	0.00 €	651.12 €	15 348.12 €
28041582/040	10 581.00 €	0.00 €	651.12 €	11 232.12 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	205 860.00 €	- 651.12 €	651.12 €	205 860.00 €
Dépenses 011 Charges à caractère général	205 860.00 €	- 651.12 €	0.00 €	205 208.88 €
60633/011	7 000.00 €	- 651.12 €	0.00 €	6 348.88 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	14 697.00 €	0.00 €	651.12 €	15 348.12 €
6811/042	14 697.00 €	0.00 €	651.12 €	15 348.12 €

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
⇨ Délibération n°2024-09-17 06

4/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Vu les contrats d'Engagement Républicain de chaque association concernée et signés en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que les associations, pour lesquelles une subvention communale est octroyée, offrent aux habitants de la commune de Le Cergne des services dans les domaines du sport, des loisirs, de l'éducation et du maintien à domicile ;
Considérant qu'il est important que la commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissants ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ALLOUER au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| - Jeanne d'Arc du CERGNE | 800,00 Euros |
| - Sou des écoles | 800,00 Euros |
| - ADMR du canton de BELMONT-DE-LA-LOIRE | 200,00 Euros |
| - Association Taï Chi du CERGNE | 200,00 Euros |
| - Bibliothèque Arcinges..... | 200,00 Euros |
| - Chasseurs des cantons de Charlieu Belmont Perreux organisateurs de la marche de l'environnement..... | 200,00 Euros |
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 de l'exercice en cours.

VENTE TRACTEUR COMMUNAL

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. A cet effet, la commune est propriétaire d'un tracteur équipé d'un chargeur et d'un godet. Ce tracteur a été acheté en 2004.

Madame le Maire signale que la commune n'a plus l'utilité de ce tracteur et propose de procéder à sa vente, vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'état du bien, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce tracteur, au prix de vente suivant, à Monsieur Quentin NOYEL demeurant 43 rue de L'Hormet 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY, qui est intéressé par l'achat de ce tracteur :

- Tracteur avec son chargeur godet à 5 000 € numéro inventaire 2182_136 acheté en 2004 au prix de 39 245.11 €
A ce jour, ce bien est totalement amorti.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre le tracteur avec son chargeur godet au prix de 5 000 €, à Monsieur Quentin NOYEL demeurant 43 rue de L'Hormet 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY ;
- PRECISE que ce bien est totalement amorti et sera sorti de l'inventaire communal ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération ;
- DIT que la recette sera inscrite sur le budget communal.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2024-09-17 09

5/AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Madame le Maire informe que la poste a pris contact avec la mairie afin de renouveler la convention de l'agence postale. Cette convention a été signée en 2018 pour une durée de 9 ans, elle n'est donc pas à renouveler pour l'instant.

6/ PLU

Madame le Maire signale que le dossier est parti au CDNPS et doit prochainement passer en commission

7/ RAID BLEU

Madame Le Maire informe du passage du Raid Bleu sur la commune le 1er novembre prochain.

8/ ATELIER BIEN VEILLIR

L'association SIEL BLEU qui était déjà intervenue sur la commune pour des ateliers gratuits pour les seniors, demande s'il est possible de remettre en place de nouveaux ateliers à la salle du lavoir concernant l'équilibre. Ces ateliers pourraient démarrer prochainement pour 12 séances. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité

9/ VILLES ET VILLAGES ETOILES

La commune a été contactée pour participer au concours villes et villages étoilés.

« Votre commune du Cergne éteint son éclairage public depuis Février 2023. Vous pouvez donc participer sans problème au concours Villes et Villages Etoilés 2024 organisé par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) qui valorise les communes françaises faisant des efforts pour diminuer la pollution lumineuse, sauvegarder la biodiversité, et pour des économies budgétaires et d'énergie. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire la commune de Le Cergne à Villes et villages étoilés.

10/ ORGANIGRAMME DES CLES

Les clés de l'organigramme actuel ne peuvent plus être refaites, ce qui pose problème. Le fournisseur a déposé le bilan. Madame Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à une solution et envisagé de changer tout le système de clés des bâtiments communaux. Ce projet de changement d'organigramme pourrait être chiffré et faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

11/ CIMETIERE

En octobre 2020 une procédure de reprise de concession a été lancée. Cette procédure touche à sa fin, le délai ayant été réduit. Un travail pourrait être mené pour répertorier toutes les tombes et les numéroter. Des devis devront aussi être demandés pour faire la relève des ossements et le nettoyage des tombes reprises.

12/ TRANSITION ENERGETIQUE

loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme àU PROJET DE l'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Madame Le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Elle signale que la délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables a été établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel
- Des consultations obligatoires préalables à la définition des zones d'accélération :
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Elle rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni à cette fin en date du 29 février 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération, dont les périmètres et le type d'énergie associés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat-et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete>, atteste de la conformité entre les zones inscrites au projet de l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération n°2024-02-29 07 du 29 février 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- EMET UN AVIS CONFORME au projet de l'arrêté préfectoral concernant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2024-09-17 08

13/ COMMUNAUTE DE COMMUNES

1/ Comme chaque année dans le cadre du CRTE, la liste des projets communaux prévus jusqu'à la fin du mandat, doit être actualisée. Il avait été inscrit l'aménagement du centre bourg. Madame le Maire qu'à ce jour seul le projet d'aménagement du centre bourg peut être inscrit.

2/ M. René VALORGE a reçu un courrier de la Région concernant le fonds d'investissement OSER dédié à la transition énergétique. La Région a souhaité doter le territoire Auvergne Rhône Alpes d'un outil innovant dédié aux énergies renouvelables le fonds d'investissement OSER. Cette société, créée par la Région avec des banques et des sociétés œuvrant dans l'énergie, investit et apporte une expertise technique et un accompagnement au projet de production d'énergies renouvelables. Madame le Maire signale que M. VALORGE souhaitait informer les communes de ce fonds.

3/ Demande d'un agent intercommunal entre la mairie du Cergne et la communauté de communes qui doit participer pendant les vacances d'octobre à une formation sur le harcèlement scolaire et souhaiterait savoir si cette formation pourrait être portée entre la mairie et la communauté de communes. Madame Le Maire rappelle que cette formation va aussi servir pour la commune et notamment l'école. Le Conseil Municipal autorise que la commune porte pour moitié cette formation.

4/ Centre de loisirs : La communauté de communes souhaite organiser prochainement une rencontre échange avec les communes mettant à disposition les locaux pour le centre de loisirs et le RAM. La convention d'utilisation sera revue à ce moment-là. Madame le Maire demande de réfléchir si des points particuliers ou supplémentaires doivent être mentionnés sur cette nouvelle convention.

5/ Madame Le Maire signale que les services de l'Etat viennent d'informer des montants FPIC 2024 Cette année l'ensemble intercommunal est la fois bénéficiaire et contributeur. Le Conseil communautaire a proposé de garder la répartition de droit commun telle que le territoire en avait décidé depuis la fusion.

14/ FIBRE

Madame Le Maire rappelle la fin du cuivre prochainement et l'intérêt que toutes les habitations bénéficient de la prise PTO pour la fibre, qui est pour le moment gratuite jusqu'à fin 2025. Elle charge Monsieur Patrick DUGELET de répertorier toutes les habitations de la commune qui n'ont pas encore fait la demande de la mise en place de cette prise PTO.

15/ DEPART RETRAITE

Madame le Maire rappelle le départ à la retraite de Madame Maryse Combier. Un pot de départ lui sera organisé le vendredi 20 septembre prochain.

16/ DIVERS

Madame Le Maire :

1/ Fait part d'une demande d'autorisation de stationnement pour un service de taxi. La commune ne dispose pas actuellement de ce genre de place. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

2/ Evoque l'invitation du Sénateur Jean-Claude Tissot au bilan mi-mandat.

3/ Signale l'invitation Gite le Pas Sans Peine du Cergne le 28/09/2024 à 11h pour découvrir l'établissement

4/ Parle du recensement communal et de la recherche de 2 agents recenseurs

5/ Dit que la prochaine réunion des associations se tiendra le 15 novembre prochain afin d'établir le calendrier 2025 des manifestations.

6/ Evoque le salon des maires Paris du 19 au 21 novembre et celui de Andrézieux-Bouthéon le 18 octobre 2024.

7/ Fixe la date du prochain CM au 5 novembre 2024

Parole aux Conseillers Municipaux :

Monsieur Patrick DUGELET parle de la baisse significative de la consommation électrique dans certains bâtiments comme la salle de basket, la mairie et les gîtes communaux. Il évoque aussi la baisse de la consommation de gaz.

Madame Christine PALLUET parle de la rentrée scolaire qui s'est bien passée et que les enfants et le personnel sont satisfaits du nouveau prestataire ALTERNATIVE qui fournit depuis septembre les repas du restaurant scolaire. Dit que le prochain conseil d'école se tiendra le 14 octobre prochain. Parle du nettoyage de la salle de basket. Informe de l'opération nettoyons la nature qui se tiendra le 27 septembre.

Puis l'ordre du jour est levé

La séance est levée à 22h40

Le Cergne, le 17 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Benoit LAURENT**



**Le Président de séance,
Madame Hélène VAGINAY**



*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 7.11.2024*